

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 avril 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

DATE DE
CONVOCAION

05 AVRIL 2023

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Présents 19

N'ont pas pris part au vote : Madame Augustine VILLE

Votants 24

Délibération n°50/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Budget communal – Association intramuros Harmonie Municipale d'Estaires – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Harmonie Municipale d'Estaires ;

Considérant que les associations servent l'intérêt général,

Considérant que l'association Harmonie Municipale d'Estaires participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire par les actions et événements culturels qu'elle organise ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à l'association Harmonie Municipale d'Estaires, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant total de 4000 €.

**Objet : Budget communal
– Association intramuros
Harmonie Municipale
d'Estaires – Attribution
d'une subvention de
fonctionnement 2023**

Objet de la délibération : Budget communal – Association intramuros Harmonie Municipale d’Estaires – Attribution d’une subvention de fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l’unanimité** :

- **d’allouer** à l’association Harmonie Municipale d’Estaires une subvention de fonctionnement pour 2023 de 4000 €,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

